



Europe centrale et États baltes

Environnement opérationnel

La poursuite de la mise en œuvre des directives de l'Union européenne sur l'asile figurera parmi les principales préoccupations des pays membres de l'Union européenne dans la région de l'Europe centrale et États baltes. Des efforts sont actuellement déployés pour intégrer la législation de Bruxelles en matière d'asile dans les cadres juridiques des États membres tout en maintenant les normes internationales applicables. L'UNHCR est étroitement associé au processus et suivra toutes les évolutions s'y rapportant, y compris celles qui verront le jour après l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne en janvier 2007.

Quelque 8 800 demandes d'asile ont été enregistrées dans la sous-région (sans compter la Turquie) au cours des six premiers mois de l'année 2006, ce qui représente une baisse de plus de 30 pour cent par rapport à la période correspondante de l'année 2005. Les neuf nouveaux États membres de l'Union européenne de la région ont reçu pas loin de 7 600 requêtes, soit 40 pour cent de moins qu'au premier semestre 2005. La Slovénie, l'Estonie et Chypre figurent parmi les pays qui ont fait face à une diminution sensible (respectivement égale à 76 pour cent, 50 pour cent et 48 pour cent).

La chute actuelle des demandes d'asile dans la sous-région ne doit pas faire oublier qu'en raison de leur emplacement, aux frontières de l'Union européenne, les pays d'Europe centrale sont soumis à des pressions considérables, exercées par des mouvements migratoires plus amples. La nécessité d'un renforcement de la coopération et de la répartition des charges et des responsabilités entre les États membres de l'Union n'en est que plus pressante.

Bulgarie

Chypre

Estonie

Hongrie

Lettonie

Lituanie

Pologne

Roumanie

République slovaque

Slovénie

République tchèque

Turquie



Stratégie

Les États d'Europe centrale qui ont adhéré à l'Union européenne en mai 2004 sont devenus d'importants points d'entrée en Europe occidentale pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. Dans pareil contexte, la stratégie opérationnelle de l'UNHCR consiste à veiller à ce que l'ensemble des demandeurs d'asile, des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence bénéficient d'un traitement harmonisé au sein d'un système d'asile européen commun, indépendamment du pays par lequel ils sont entrés sur le territoire de l'Union. En 2007, l'UNHCR redoublera d'efforts pour persuader les gouvernements de la région d'assumer pleinement leurs responsabilités à l'égard des demandeurs d'asile, des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence.

La stratégie régionale de l'UNHCR est axée sur quatre priorités, à savoir :

- l'accès des demandeurs d'asile au territoire des États concernés et à des procédures d'asile appropriées ;
- la mise en place de structures et de conditions d'accueil adéquates, en accord avec les normes internationales ;
- la mise en œuvre, par les États, de procédures de qualité pour déterminer le statut de réfugié ;
- la possibilité, pour les réfugiés reconnus comme tels, de s'intégrer aux communautés qui les accueillent.

Par ailleurs, l'UNHCR a reconfiguré sa présence en Europe autour de six bureaux régionaux, chargés de superviser le

travail des délégations situées dans leur zone de compétence géographique. Outre qu'elle présente un meilleur rapport coût-efficacité, la nouvelle configuration favorise la formulation de stratégies régionales.

Contraintes

L'évolution de la dynamique de l'asile a soumis les pays de la région à des charges supplémentaires, notamment en ce qui concerne les mouvements de population mixtes où les demandeurs d'asile doivent être distingués des autres migrants, réguliers ou clandestins. La pression exercée par ces mouvements de population importants, associée à des préoccupations sécuritaires motivées par le terrorisme, a entraîné une intensification des efforts de gestion des frontières. Elle a également engendré une tendance à imposer des mesures plus restrictives en matière d'asile, dans le cadre des directives de l'Union européenne.

Les programmes d'austérité économique lancés par les gouvernements de la région se sont soldés, entre autres conséquences, par une réduction des financements en faveur du maintien et du perfectionnement des systèmes et des structures d'asile de ces pays. Cette tendance préoccupe l'UNHCR : en effet, c'est aux États qu'il incombe tout d'abord d'offrir protection et assistance aux demandeurs d'asile et aux réfugiés.

Le Haut Commissariat déploiera tous les efforts possibles pour que les systèmes d'asile de la région reçoivent l'appui



Pologne. L'enseignement facilite l'intégration des enfants réfugiés dans leurs nouvelles communautés. UNHCR / M. Sunjic

nécessaire, sur le plan humain, financier et matériel, de la part des gouvernements concernés. Il veillera également à ce que les groupes issus de la société civile participent aux systèmes d'asile. Il est crucial que ces interventions stratégiques bénéficient de financements adéquats.

Opérations

Les opérations de l'UNHCR en Turquie sont décrites ci-après, dans un chapitre à part. Les paragraphes suivants traitent des opérations prévues dans les autres pays d'Europe centrale et dans les États baltes.

Accès aux systèmes et aux procédures d'asile

Pour veiller au respect du principe de non-refoulement, l'UNHCR s'attachera à assurer un suivi systématique et indépendant aux aéroports et aux autres points d'entrée situés sur les frontières terrestres et maritimes. Les gardes-frontières, le personnel des ONG, les juristes et les autres acteurs seront formés aux procédures adéquates.

Les demandeurs d'asile continueront de recevoir des informations pertinentes sur la protection, ayant notamment trait à la Convention de 1951, au règlement de Dublin II et aux directives de l'Union européenne. L'UNHCR fera également de son mieux pour veiller à ce que les éventuels placements en détention de demandeurs d'asile soient limités dans le temps et conformes au droit international. Le Haut Commissariat observera en outre les structures de détention, appellera au respect de ses propres principes directeurs en matière de détention et offrira une aide juridique aux demandeurs d'asile détenus.

Conditions d'accueil adéquates, conformes aux normes internationales

L'UNHCR déploiera tous les efforts possibles pour veiller à ce que les besoins – matériels, psychosociaux, juridiques ou de protection – des demandeurs d'asile soient pris en charge, tout en tenant compte de la diversité, des différences d'âge et de sexe et des besoins particuliers. Il mènera une action de sensibilisation au sujet de différentes questions, telles que la violence sexuelle et sexiste et le problème des enfants séparés de leur famille, auprès des pouvoirs publics, des ONG, des juristes et d'autres acteurs. Le Haut Commissariat incitera également les demandeurs d'asile à participer à la gestion et à l'exploitation des centres d'accueil.

Qualité des procédures de détermination du statut de réfugié

L'UNHCR militera en faveur d'une interprétation inclusive de la Convention de 1951 et tentera de garantir le respect des normes internationales lors de la transposition des directives de l'Union européenne en matière d'asile dans les législations nationales. Il observera les procédures de détermination du statut par des visites régulières dans les structures, par des vérifications inopinées et par l'examen des procédures, des entretiens et des fichiers.

Intégration effective des réfugiés reconnus comme tels

L'intégration sur place est toujours la principale solution durable pour les personnes réfugiées dans la région. Toutefois, les réfugiés reconnus comme tels qui tentent de s'intégrer dans leurs nouvelles communautés ont des difficultés à apprendre la langue du pays, à trouver un emploi, à se procurer un logement et à accéder aux services sociaux. Ces difficultés, communes à tous les réfugiés, ont été amplement mises en évidence lors d'une évaluation réalisée dans plusieurs pays par des équipes mixtes composées de représentants des pouvoirs publics, de différentes ONG et de l'UNHCR en 2005. Bien que le Haut Commissariat ne soit pas en mesure de résoudre tous les problèmes en rapport avec l'intégration, il n'en continuera pas moins d'encourager les autorités, les ONG et les réfugiés eux-mêmes à prendre des initiatives pour trouver des solutions concrètes.

Budget (dollars E.-U.)		
Pays	Budget-programme annuel	
	2006	2007
Bulgarie	1 042 971	846 372
Chypre	838 791	710 813
Hongrie	2 364 094	2 060 516
Pologne	955 036	807 938
République tchèque	927 603	420 643
Roumanie	1 092 737	979 681
Slovaquie	762 151	496 666
Slovénie	380 121	194 000
Turquie	7 065 521	6 716 171
Activités régionales ¹	300 000	240 000
Total	15 729 025	13 472 800

¹ Inclut la promotion du droit des réfugiés.

